

Convention
Journée de Sensibilisation à la Langue et Culture Occitanes

Entre

L'Etat, ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, académie de Toulouse
représenté par Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, sise au 75, rue Saint-Roch à
Toulouse, ci-après désigné « l'académie de Toulouse »

et

L'université Toulouse II Jean Jaurès
représentée par sa présidente, Madame Emmanuelle Garnier,
agissant pour le compte de **l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation Toulouse
Occitanie-Pyrénées,**
représenté par sa directrice, Madame Nadine Jessel, sise au 56 avenue de l'URSS à Toulouse, ci-après désigné
« l'INSPE »,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L312-10, L312-11, L721-1 et L721-2

Vu l'arrêté du 30 août 2021 portant renouvellement de l'accréditation de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'université Toulouse II - Jean Jaurès

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et nature d'une journée de sensibilisation à la langue et culture occitanes.

Cette journée de sensibilisation à la Langue et Culture Occitanes vise les étudiant-e-s du Master 1 MEEF professorat des écoles de l'INSPE Toulouse Occitanie Pyrénées. La formation Master MEEF professorat des écoles est dispensée sur tous les sites départementaux de l'Académie de Toulouse.

Cette journée de sensibilisation entend contribuer à la qualification des professeurs des écoles pour la mise en œuvre des instructions et orientations officielles suivantes :

- Code de l'éducation (art. L312-10 et L312-11) : « *Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage.* »
- Socle commun de connaissances, de compétences et de culture : pilier 2 « Les langages pour penser et communiquer » - « *comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale* »
- Conventions Etat-Régions 2017-2022 pour le développement de l'enseignement de l'occitan « *Les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) dispensent dans chaque académie concernée :*

- des formations en langue et culture occitanes pour les étudiants volontaires ;
- des formations aux concours spécifiques du CRPE spécial et du CAPES occitan »

Tout en permettant de répondre à l'engagement institutionnel de proposer des enseignements d'occitan aux étudiants volontaires, cette journée de formation entend compléter et renforcer la formation principale dans les domaines suivants :

- La maîtrise des langages, avec notamment un accent mis sur la maîtrise de l'oral à travers des pratiques d'entraînement variées (démarche actionnelle) ainsi que sur l'approche comparative raisonnée (français-occitan-LVE) comme un outil méthodologique au service de l'apprentissage.
- La transversalité des enseignements : l'étude ou la conception d'activités à mener en occitan permettent de mettre en évidence des pratiques interdisciplinaires essentielles et d'analyser leur intérêt et leurs enjeux dans l'acquisition des compétences par élèves.

Il s'agit aussi de donner des pistes concrètes d'articulation entre les savoirs construits par l'École et les éléments de réalité matérielle ou immatérielle du lieu d'enseignement et de vie des élèves. L'appui sur ces liens de proximité vise à renforcer l'adhésion des élèves, à mieux faire percevoir le sens des apprentissages et, in fine, à rendre plus concret et efficace l'enseignement dispensé.

En ce sens, une bonne part des compétences acquises dans l'option est transférable à d'autres contextes linguistiques et culturels que ceux de la région Occitanie.

Article 2 : Modalités de formation et d'organisation

Cette journée de sensibilisation est organisée dans les huit sites départementaux de l'INSPE Toulouse Occitanie Pyrénées qui sont : l'Ariège, l'Aveyron, la Haute Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn et Garonne.

Elle peut se dérouler sous la forme d'une journée dédiée ou de deux demi-journées composées de cours de type magistral et /ou travaux dirigés.

Les contenus de formation sont validés conjointement par l'INSPE et les corps d'inspection.

Ces cours ont lieu sur les sites départementaux de l'INSPE Toulouse Occitanie Pyrénées (Foix, Rodez, Toulouse site Croix de Pierre, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban).

L'emploi du temps des étudiant-e-s de M1 intègre sur chaque site cette journée (ou 2 demi-journées) de façon à ce que tou-te-s puissent y participer.

Ces cours sont assurés grâce à l'intervention des conseillers pédagogiques départementaux d'occitan (CPD), professeurs des Ecoles Maître Formateur (PEMF) ou professeurs des Ecoles animateur-trices d'occitan rattaché-e-s aux DSDEN respectives à chaque département de l'académie de Toulouse.

A défaut, d'autres intervenants agréés par les corps d'inspection peuvent être sollicités.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la date de fin de la période d'accréditation de l'INSPE soit le 31 août 2027.

Article 4 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en question les objectifs généraux définis à l'article 1.




Article 5 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à moins que dans ce délai ces engagements n'aient été remplis par la partie défaillante.

Article 6 – Litige

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Si le désaccord persiste, le litige sera soumis au tribunal administratif de Toulouse seul compétent pour connaître des recours nés de l'application de la présente convention.

Fait, en trois exemplaires, à Toulouse, le 30 mars 2022

<p>Le recteur de l'académie de Toulouse</p>  <p>Mostafa Fourar</p>	<p>La directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées</p>  <p>Nadine Jessel</p>	<p>La présidente de l'université de Toulouse II Jean Jaurès</p>  <p>Emmanuelle Garnier</p>
---	--	---

